

exclusivement. Que le salut, et la paix d'Allah soient répandus sur notre Prophète éternellement. Ceci étant, la mère des croyants, Aïcha, qu'Allah lui donne satisfaction, nous a informés, que durant les dix derniers jours du mois de Ramadan, l'Envoyé d'Allah ﷺ prolongeait ses prières nocturnes, réveillait sa famille [afin qu'ils prient avec lui une partie de la nuit], et redoublait de ferveur [dans les bonnes œuvres] [Al Boukhari & Mouslim]. En effet, il savait ﷺ que l'une de ces nuits, a une valeur immense, puisqu'elle équivaut à mille mois [97;3]. C'est dire qu'adorer Allah durant quelques heures de cette nuit, équivaut à L'adorer pendant plusieurs années ; et c'est pour cela que l'Envoyé d'Allah ﷺ tenait à la passer en grande partie, ou entièrement éveillé, et occupé aux bonnes œuvres, à la prière, au repentir, à la lecture du Coran et à l'évocation de Dieu. Selon Ibn 'Omar, certains Compagnons du Prophète ﷺ virent en rêve la nuit de grande valeur dans les sept dernières nuits. Le Messager de Dieu ﷺ leur dit : Je vois que vos rêves se sont tous limités aux sept dernières nuits de Ramadan. Que celui qui cherche à la vivre l'attende dans l'une des sept dernières nuits de Ramadan [Al Boukhari & Mouslim]. Une autre fois il dit ﷺ : Attendez la nuit de grande valeur dans les nuits impaires des dix derniers jours de Ramadan [Al Boukhari], les nuits impaires étant celles qui précèdent les jours impaires. Il nous a donc donné toutes les pistes ﷺ, pour que nous puissions profiter de cette nuit, au sujet de laquelle il a dit : Celui qui a veillé en prière la nuit de la valeur par foi et par unique désir de la récompense Divine, Allah lui pardonne tous ses péchés passés [Boukhari & Mouslim]. Nous demandons donc à Allah de nous accorder par Sa grâce de profiter au mieux de cette nuit, d'accepter nos bonnes œuvres et de pardonner nos péchés !

والسلام عليكم

L'équipe du Journal.

La Sounnah : la fin et les moyens

Allah le Très Haut dit : Ô croyants ! Le jeûne vous a été prescrit comme il le fut à ceux qui vous précéderent, ainsi atteindrez vous la piété (...) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne ! [2;183&185]. Ainsi, nous a-t-il prescrit, Glorifié soit-Il, de jeûner tous ensemble, durant le même mois, commençant et rompant le jeûne ensemble aux mêmes heures. Allah ne nous a pas demandé de jeûner chacun de notre côté le mois de notre choix : non, Il a exigé de nous que nous jeûnions tous ensemble, durant le même mois ; ceci permettant de réaliser l'unité, la fraternité, la cohésion réclamée par le Coran : Attachez-vous tous ensemble à la corde [religion] d'Allah, et ne vous divisez pas [3;103]. En effet, c'est un principe de l'Islam : Allah aime que nous nous rassemblions pour célébrer Ses rites, en rangs serrés telle une bâtisse inébranlable [61;4]. Ce qui vaut pour le jeûne prescrit vaut aussi pour les cinq prières, pour lesquelles la Sounnah nous enseigne qu'il est très souhaitable de se réunir en un lieu commun, la mosquée, pour la célébrer en groupe, à des heures déterminées, et que la récompense de cette prière, outre l'intention de l'individu, va de pair avec le nombre d'orants qui y assistent. C'est parce qu'ils avaient compris cet objectif, que la majorité des savants

anciens interdisaient aux retardataires de prier en groupe à la mosquée après la prière de l'Imam et voyaient d'un très mauvais œil la prolifération des petites salles de prière autour des grandes mosquées ; Al Awza'i optait même pour la fermeture de tels lieux, dans certains contextes, tant l'objectif principal d'unir les musulmans et de ne pas les diviser est fondamental. Et il en va de même pour le pèlerinage



qui ne peut pas être accompli quand nous le voulons durant l'année, mais durant quelques jours bien précis, encore une fois, pour que nous adorions Allah, comme un seul corps et une seule âme !

Dans certains hadiths, le Prophète ﷺ nous fixe un objectif et nous propose un moyen pour l'atteindre. Or il est important que nous ne confondions pas et que nous ne mettions pas au même niveau un but invariable et un moyen qui peut changer au cours du temps, si les savants l'autorisent. Ainsi en est-il de l'incitation à l'usage du siwak, ce petit bâtonnet, que les Arabes du désert

utilisaient pour se nettoyer les dents. Les hadiths vantant le recours au siwak encourageant à préserver l'hygiène buccale, avec le meilleur moyen qui existait à l'époque et celui qui était le plus facile à se procurer. Est-ce que celui qui, à cause de ces textes, se brosse plusieurs fois les dents avec une brosse à dent et du dentifrice réalise la Sounnah ? Bien sûr, car comme l'affirme l'Imam al Nawawi : quel que soit l'instrument utilisé, s'il permet d'ôter la saleté ; on accomplit la Sounnah. Dans le même ordre d'idée, nous trouvons le hadith 'la pesée est celle des habitants de la Mecque et la mesure est celle des habitants de Médine [Abou Dawoud & Al Nassai, Sahih] au travers duquel l'Envoyé d'Allah ﷺ appelle à l'uniformisation des normes de mesure du poids et des quantités en utilisant les unités les plus précises de l'époque, et ce, afin de favoriser les échanges commerciaux, en évitant la fraude et le vol. Rentrent dans cette catégorie tous les hadiths mentionnant les bienfaits des chevaux ou du tir à l'arc. Il faut donc, que nous comprenions que si les objectifs des Textes sont invariables et constants à travers l'espace et le temps et si les moyens proposés par l'Envoyé d'Allah ﷺ étaient les meilleurs, en Arabie, à son époque ; ceux-ci peuvent parfois changer lorsque de nouveaux moyens, plus efficaces et aussi faciles d'accès apparaissent. Le but, ne l'oublions pas, étant de réaliser l'objectif et non pas de se focaliser

sur le moyen, surtout lorsque cet entêtement peut aller à l'encontre de l'objectif des Textes.

Ceci étant, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : *Le mois [lunaire] est de 29 jours, n'entamez pas le jeûne avant d'avoir vu le croissant et n'y mettez pas fin avant de l'avoir vu. S'il vous est caché par les nuages, déterminez-le [Al Boukhari & Mouslim].* Dans une autre version : *complétez-le en comptant 30 jours.* Ibn Sourayj, grand savant chafiiite et élève d'Abou Dawoud, commente les deux versions différentes du *hadith* en disant : *'déterminez-le'* s'adresse aux quelques personnes qui maîtrisent le calcul des cycles lunaires ; tandis que *'complétez-le en comptant 30 jours'* s'adresse à la masse des musulmans qui ne connaissent alors rien au calcul. C'est-à-dire qu'il a autorisé à une minorité le recours au calcul pour déterminer le début de Ramadhan dès le début du 4^{ème} siècle de l'Hégire ! D'autres savants anciens, comme Ibn Moutarrif ou Ibn Qoutayba ont adopté le même avis. Plus tard, c'est un autre juriste chafiiite, Al Soubki, qui, au 8^{ème} siècle, déclara

invalide le témoignage de qui disait avoir vu la lune un jour où le calcul rendait impossible son observation. Il dit : *Le calcul est irréfutable tandis que le témoignage et le récit sont de nature conjecturale ; or la conjecture ne saurait contredire un fait irréfutable et encore moins prévaloir sur lui.* Parmi les contemporains, c'est le *mouhadith*, Ahmad Chakir, qui préconisa le recours systématique au calcul du premier jour du mois lunaire, en 1936, bien qu'il rappelle qu'il avait d'abord été, dans sa jeunesse et au début de ses études, opposant farouche à cet avis. L'opinion qui encourage le recours au calcul a également été reprise par le Cheikh Moustaafa Zarqa et a été adoptée par le conseil Européen de la *fatwa*.

Pourtant, certains *oulamas* contemporains s'opposent à cet avis et imposent l'observation du croissant lunaire pour entamer le mois de jeûne, quand bien même cela engendre régulièrement des différences allant de un à trois jours dans le démarrage du jeûne et dans la célébration de l'*id*. Or ces différences ne sont pas plus acceptables du

point de vue scientifique que du point de vue religieux. Ces *oulamas* s'appuient sur le *hadith* du Prophète ﷺ : *Nous sommes une nation illettrée, nous n'écrivons pas et nous ne calculons pas...* [Al Boukhari], pour délégitimer le recours au calcul. Or, il est clair que l'Envoyé d'Allah ﷺ décrit là l'état de sa communauté, à son époque, et pas un idéal à perpétuer de génération en génération. De nombreux Textes confirment cela comme celui des captifs de Badr auxquels on exigea comme rançon qu'ils apprennent à lire aux musulmans et bien d'autres. L'Envoyé d'Allah ﷺ a encouragé sa communauté à devenir une nation lettrée ! Si nous comprenons parfaitement que l'avis imposant l'observation visuelle du croissant ait été majoritairement admis par les anciens, nous comprenons beaucoup moins bien la position des contemporains car contrairement à autrefois, le calcul est aujourd'hui parfaitement sûr, de plus, des milliers de musulmans sont aptes à le reproduire, enfin, les moyens de communication modernes, permettent de diffuser l'infor-

mation, jusqu'aux confins des déserts et aux sommets des montagnes, ce qui n'était pas le cas à l'époque. Pourquoi donc persister à imposer un moyen qui provoque aujourd'hui divisions, conflits, et perte d'énergie et qui contribue à donner aux autres une mauvaise image de notre religion ; alors que nous avons les moyens de réaliser la cohésion et l'unité qu'Allah nous réclame en priorité ? Pourquoi donc devrions-nous continuer d'imposer l'observation de la lune, pour fixer le début des mois, et ne pas imposer aussi celle du soleil et de l'ombre des objets pour déterminer les heures des prières comme on le faisait du temps du Prophète ﷺ ? ! Or, pour cela, Dieu merci, personne ne voit d'objection à recourir au calcul, pour éditer les calendriers des horaires de prière avec des années d'avance. Pourquoi donc, ne pas appliquer le même principe pour déterminer les débuts des mois lunaires, ce qui nous permettrait de réaliser l'objectif du *hadith*, qu'est l'union de tous les musulmans dans l'obéissance au Créateur.

Et Allah seul sait...

Fiqh al hadith

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ ابْنِ عُمَرَ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ قَالَ مَا حَقُّ امْرِئٍ مُسْلِمٍ لَهُ شَيْءٌ يُوصِي بِهِ ، يَبِيتُ لَيْلَةً أَوْ لَيْلَتَيْنِ إِلَّا وَصِيَّتُهُ مَكْتُوبَةٌ عِنْدَهُ (البخاري و مسلم)

Selon Ibn Omar, le Prophète ﷺ a dit : **« Il est du devoir de tout musulman qui possède quelque chose à léguer, de ne pas laisser passer deux nuits consécutives sans les sanctionner par un testament écrit, déposé auprès de lui ».** [Al Boukhari et Mouslim]

Introduction au *hadith* :

Parmi les prescriptions de l'Islam, il y a le fait d'établir un testament : *On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux [2;180].* Il s'agit là d'un acte d'obéissance qui doit être basé sur la justice et sur les principes de notre religion tel qu'enseignés par Dieu et Son Messager ﷺ : *Mais quiconque craint d'un testateur quelque partialité*

(volontaire ou involontaire), et les réconcilie (les bénéficiaires), alors pas de péché sur lui [2;182]. Par ailleurs, cela constitue également une cause par laquelle Allah, par Sa Bonté, purifie le croyant après la mort comme rapporté dans certains *hadiths*.

Les leçons du *hadith* :

1. À l'unanimité des savants, le testament est un devoir religieux établi par le Coran et la Sounnah. Le fait de s'empres- ser de l'établir selon les règles de l'Islam, est également une

prescription.

2. Le Prophète ﷺ n'avait de cesse d'exhorter ses compagnons à s'empres- ser de faire le bien. Cela est d'autant plus le cas pour le testament qui concerne le terme de notre vie, étant donné que personne au matin, ne sait ce que le soir lui réserve.

3. Nul besoin de témoins pour un testament, dès lors que l'écriture de la personne est clairement identifiable.

4. Le fait de ne pas passer deux nuits consécutives sans l'établir est souhaitable mais pas obligatoire.

5. L'exemplarité de 'Abdallah Ibn Omar qui, plein d'obéissance et d'amour pour le bien, ne passait pas une nuit sans son testament.

6. Outre le droit des proches en matière d'héritage, le testament est aussi un moyen de se rappeler du caractère éphémère de cette vie. Et Dieu sait mieux !

[À partir de *تيسير العلام*]

La vie du Prophète ﷺ

Une nouvelle ère

Nous allons, par la grâce d'Allah, entamer en cette rentrée l'étude d'une nouvelle ère dans la vie du prophète ﷺ et de la communauté musulmane : la période médinoise qui marque l'émigration des croyants de leur ville d'origine, la Mecque, vers leur terre d'accueil et d'adoption, Médine.

Il ne s'agit, bien évidemment, pas seulement d'un simple changement géographique, mais d'un véritable bouleversement pour l'islam et ses adeptes, bouleversement qui



va bientôt s'étendre à l'ensemble de la péninsule arabe, et changer littéralement la face du monde.

Allah a décidé qu'après treize années de patience à endurer les pires souffrances, tortures et humiliations en tout genre, il était temps pour le Prophète ﷺ et ses compagnons de retrouver un semblant de liberté d'action et d'exposer à la face du monde la beauté de leur foi pure qui s'était, au terme de toutes ces épreuves, profondément enracinée dans des cœurs façonnés au rythme de la Révélation. Il aurait pourtant été aisé pour Allah d'imposer Son Prophète au monde sans que ce dernier

ait eut à essayer tant de difficultés. Mais Il a voulu par cela nous éduquer, et nous enseigner les vertus de la patience et de la sincérité. En effet, la réalisation de grandes œuvres s'accompagne nécessairement d'une détermination sans faille et d'une endurance à toute épreuve. Par cet exemple parfait **nous devons donc être à même de surmonter les obstacles qui se dressent devant nous pour nous rapprocher d'Allah et obtenir Sa satisfaction** ; obstacles insignifiants, au demeurant, en comparaison de ce qu'ont connu le Prophète ﷺ et ses compagnons : O

vous qui avez cru ! Patientez, armez vous de patience et rivalisez de patience [3;200]; Nous vous éprouverons sûrement un tant soit peu par la peur, la fami-

ne, la réduction des biens, des personnes et des récoltes. Et annonce la bonne nouvelle aux patients [2;155].

Cette libération est donc le fruit d'une longue préparation, inspirée par le Sage Lui-même, et mise en pratique par la meilleure de ses créatures ﷺ. **Le Prophète ﷺ, lors de son exil, n'a rien laissé au hasard**, et comme nous l'avons déjà vu, il a minutieusement planifié son départ, a tout abandonné, lui comme ses compagnons, et a subi énormément d'épreuves, toujours en plaçant sa confiance en Allah.

C'est donc à la Mecque que

l'appel islamique a connu ses débuts, et que s'est opéré l'éveil de la foi et de la spiritualité. Mais sans cet exil, cette foi aurait certainement été étouffée par l'acharnement des Quraychites à faire taire cet appel. Et c'est ainsi que l'émigration marque le début de la structuration de la communauté musulmane, qui n'allait pas tarder à se constituer en véritable nation qui se verrait bientôt régner sur l'ensemble de la péninsule arabique. *Ils veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'Allah, mais Allah parachèvera Sa lumière en dépit de l'aversion des négateurs [61;8].*

Cette nouvelle situation ne signifie pas pour autant la fin des épreuves pour les musulmans, bien au contraire, c'est plutôt le début d'une nouvelle étape dans la naissance de la communauté musulmane. Une étape ultime, où les musulmans vont devoir surmonter de nouveaux défis : s'adapter à un nouvel environnement, gérer les relations délicates avec les tribus de Médine hostiles à l'apparition d'une nouvelle religion, faire face au nouveau péril que constitue l'apparition d'hypocrites ; tout cela en veillant à la menace permanente des Quraychites dont l'objectif était plus que jamais de faire disparaître cette jeune communauté de foi.

L'arrivée et l'installation des musulmans à Médine en l'an 622 E.C constituent donc un des événements majeurs dans la formation de la communauté musulmane, comme le souligne d'ailleurs cette parole du Khalife bien guidé Omar ibn al Khattab dont la pertinence des propos a souvent été confirmée par Allah : *'L'émigration a séparé le vrai du faux ; prenez donc cet événement comme point de départ du calendrier [musulman]'.*

La connaissance & l'amour d'Allah

J'ai constaté que la plupart des hommes étaient dans leur existence tel le néant : certains ne connaissent pas le Créateur, certains affirment Son existence en fonction de leurs sens, d'autres ne comprennent pas le sens de l'imposition religieuse. [...] Allah a composé toutes ces créatures : Il leur a donné une excellente constitution et un équilibre parfait, puis Il les a offertes à la conscience des hommes. Ainsi, celui qui s'est plongé dans la réflexion a été loué en fonction de sa compréhension, et l'Auteur de la création l'a aimé. [...]

L'homme raisonnable doit toujours se préoccuper d'Allah, n'en déplaisent aux gens. Toute œuvre doit être accomplie pour Allah, avec Allah, et en raison d'Allah ; et ainsi Il te suffira face à toute créature et t'accordera tout bien. Prends garde de t'éloigner de Lui en suivant tes passions et en cherchant à satisfaire une créature, cela se retournerait contre toi et tu manquerais l'objectif que tu poursuis. [...] Il faut se conformer à son ordre, en s'éloignant de ce qu'il a interdit, en observant les limites qu'Il a fixées, en agréant Son décret, en ayant un bon comportement dans la solitude, en le mentionnant abondamment, et en protégeant le cœur de toute opposition face à Ses décisions. [...] La plupart des gens sont confus dans leur vie : ils connaissent les causes, penchent vers celles-ci par leur cœur, se fatiguent à obtenir leur subsistance par une avidité exagérée et un espoir fondé sur les gens, puis ils s'opposent au Très-Haut lorsque leurs espoirs sont déçus, mais le destin s'accomplit sans tenir compte du courroux, et on ne leur accorde que ce qui à été prédestiné. Ils auront manqué la proximité vis-à-vis d'Allah, l'Amour, et le bon comportement dont il faut faire preuve à Son égard.

Tiré des pensées précieuses d'Ibn Al-Jawzi

La foi du musulman

La foi en le Jour Dernier

Sache, qu'il n'existe pas de meilleur rappel pour le croyant que celui du Jour Dernier. La croyance en ce jour est attestée par le Coran et constitue le cinquième pilier de la foi musulmane : ...*La bonté pieuse consiste à croire en Allah, au Jour Dernier...* [2 ; 178]. Il s'agit du Jour vers lequel tous nos actes cheminent inéluctablement, le jour où les hommes et les djinns seront rassemblés devant le Seigneur afin de recevoir la pleine rétribution de leurs œuvres. *Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra* [99;7- 8]. Son caractère effrayant tient à la vision de l'Enfer ainsi qu'au dévoilement des péchés et de tout ce que nous cherchons à dissimuler à nos semblables mais qui ne saurait être caché à Celui dont la Science englobe toute chose. Quant à l'espoir qu'il suscite chez le croyant, cela est dû à l'espérance de la Miséricorde Divine, à l'entrée au Paradis et à

la vision de Dieu comme ultime récompense.



La croyance.

Sur la base des Textes, la croyance en ce jour consiste à croire : à la venue de l'Heure ou fin du monde, dont Seul Allah connaît le moment, et aux signes la précédant ; à la mort et après elle, aux supplices ou aux délices de la tombe qui constituent le monde intermédiaire [Barzâkh] ; à l'inter-

rogatoire des deux anges dans la tombe afin d'éprouver la croyance de l'individu ; aux souffles dans la Trompe annonçant l'Heure dans un premier temps, puis la Résurrection des morts dans un second temps ; à la sta-

tion des créatures en attente de leur jugement ; à la présentation du Livre des actions ; à la pesée des œuvres dans la Balance ; au passage sur le pont *Sirat* au dessus de la Géhenne ; au bassin [*al hawd*] dans lequel s'abreuveront les croyants et près duquel se tiendra le Prophète ﷺ pour intercéder en leur faveur ; au Paradis ; à l'intercession ; à l'Enfer et à son châtement.

Un cœur sain.

La meilleure des provisions en vue de ce Jour est de venir à Dieu avec un cœur sain comme cela est rapporté au sein du Livre : *le jour où ni les biens, ni les enfants ne seront d'aucune utilité, sauf celui qui vient à Allah avec un cœur sain* [26;88-89].

Ibn al Qayyim a donné de ce verset une interprétation pertinente et précieuse en expliquant qu'on entend par cœur sain [*salim*], un cœur sain de toute association [*chirk*] en opposition au monothéisme pur [*tawhîd*], sain de toute innovation [*bid'a*] s'opposant à la Sounnah, sain de toute passion [*chahwa*] s'opposant aux Ordres Divins [*amr*], sain de toute rébellion [*i'rad*] envers Allah s'opposant à la soumission [*taslim*] et sain de toute insouciance [*ghafla*] en opposition au Rappel de Dieu [*dhikr*].

Ô vous les hommes ! Craignez votre Seigneur. Le séisme [qui précédera] l'Heure est une chose terrible... [22;1]. Qu'Allah nous préserve pour le Jour des comptes et qu'Il nous permette de Le rencontrer avec un cœur sain. Il entend et exauce les invocations !

Apportez votre soutien à la mosquée de Créteil

Chèque libellé à l'ordre de : **ACMC // Virement bancaire** : BRED Créteil Village - Code banque : 10 107 Agence : 00 233 Numéro de Compte : 00 317 013 232 Clé : 57 // **Prélèvement bancaire** : Merci de remplir le bordereau suivant et de joindre un RIB
Merci de retourner ce bon à : ACMC – BP 164 – 94 005 Créteil Cedex

BON DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE N° national d'émetteur : 499 799

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever mensuellement sur ce dernier, si la situation le permet, le montant de mon soutien à l'Association Culturelle des Musulmans de Créteil. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en suspendre l'exécution auprès de l'ACMC par simple demande.

Titulaire du compte

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Le montant TOTAL de mon soutien est de :€
A répartir en échéances mensuelles de€
Date d'échéance :

☐ 10 du mois ☐ 20 du mois ☐ Indifférent

Date de la première échéance :/...../200..
Date de la dernière échéance :/...../200..

Date : Signature :

Désignation de mon compte

Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé :
Nom et adresse de l'établissement teneur de mon compte :
.....
.....
.....

Nom et adresse du bénéficiaire

Association Culturelle des Musulmans de Créteil
BP 164 – 94 005 Créteil Cedex